

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment ses articles L 2 213-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 411-1  
et suivants,

**VU** l'arrêté municipal N° DP/A-09-24bis/15 du 16 novembre 2009,

**VU** la nécessité de prendre toutes les mesures nécessaires afin de  
préserver la sécurité publique,

19 mai 2011

-----

**CIRCULATION  
ET  
STATIONNEMENT**

Impasse de la Madeleine

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : L'arrêté municipal N° DP/A-09-24bis/15 du 16 novembre 2009 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Impasse de la Madeleine, la circulation de tous les véhicules s'effectuera à sens unique dans le sens rue des Forges ⇒ parking de la Chaussade, sauf pour les véhicules de Service dont les caractéristiques ne permettent pas d'emprunter la sortie du Quai Maréchal Joffre.

**ARTICLE 3** : Les utilisateurs de la Salle des Fêtes qui quitteront l'accès avec un véhicule dont les caractéristiques le permettent, auront l'obligation de tourner à droite et devront traverser le parking de la Chaussade puis le Quai Maréchal Joffre pour rejoindre leur destination.

**ARTICLE 4** : La circulation sera interdite aux véhicules de plus de 3,5 t sauf pour les véhicules de Service et de la collecte des ordures ménagères.

**ARTICLE 6** : L'impasse de la Madeleine sera intégrée à la Zone 30 et la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 7** : Le stationnement sera interdit des deux côtés.

**ARTICLE 8** : La signalisation réglementaire sera mise en place à tous les endroits utiles.

**ARTICLE 9** : Monsieur le Commandant de Compagnie de Gendarmerie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des SAPEURS-POMPIERS de COSNE, ainsi qu'au Service ANACOR-SMUR de COSNE.

**FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE DIX NEUF MAI DEUX MILLE ONZE**

Pour le Maire,  
Le Maire Adjoint Délégué,  
André ROBERT

